



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/101
15 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT
COMBINÉ SUR SA QUARANTIÈME SESSION
(29 septembre-1^{er} octobre 2003)**

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail a tenu sa quarantième session du 29 septembre au 1^{er} octobre 2003 sous la présidence de M. M. Viardot (France).
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Chypre, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. La Communauté européenne était également représentée.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était représentée.
4. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée: Conférence européenne des ministres des transports (CEMT).
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Bureau international des conteneurs (BIC), Union internationale des chemins de fer (UIC), Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR), Organisation internationale de normalisation (ISO), Groupement européen du transport combiné (GETC) et Europlatforms.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.24/100.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/100), auquel a été ajouté le point suivant: «Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné.».

ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES À LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/WP.24/99 et Add.1.

7. Le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa trente-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat en consultation avec le Président et des amendements proposés par la Hongrie (TRANS/WP.24/99 et Add.1).

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Document: ECE/TRANS/88/Rev.1.

8. Au 1^{er} octobre 2003, les 26 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, France, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. On pourra obtenir des renseignements à jour sur l'état de l'Accord et ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés et/ou administrés par la CEE en consultant le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans – Legal instruments).

9. Le Groupe de travail a décidé d'attendre de prendre connaissance du résultat des consultations avec les pays membres de la CEE qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord avant d'étudier les nouvelles dispositions à prendre au sujet du champ d'application de l'Accord ainsi que sur les mesures à envisager pour améliorer sa mise en œuvre.

b) État des propositions d'amendements à l'AGTC

Documents: TRANS/WP.24/97, annexes 1 et 2; Notification dépositaire C.N.749.2003.TREATIES-1; TRANS/WP.24/2003/9 et Add.1; TRANS/WP.24/2003/1; TRANS/WP.24/2002/10; document informel n° 11 (2003).

10. Le Groupe de travail a noté que les amendements à l'Accord proposés par la Norvège et la Slovénie (TRANS/WP.24/2002/97, annexes 1 et 2) ont été communiqués le 16 juillet 2003 par le Dépositaire à toutes les Parties contractantes directement concernées (Croatie, Hongrie, Norvège, Slovénie et Suède) pour acceptation.

11. Le Groupe de travail a examiné les propositions concrètes formulées par la Fédération de Russie afin d'élargir le réseau de l'AGTC et d'y inclure un certain nombre de liaisons de transport combiné eurasiatiques importantes sur le territoire de la Fédération de Russie (TRANS/WP.24/2003/9 et Add.1; TRANS/WP.24/2003/1; TRANS/WP.24/2002/10).

12. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction, et approuvé en principe, les cinq lignes de transport proposées qui étendent le réseau de l'AGTC à Nakhodka Vostochnaya, Kazan, Kotelnich, Kurgan et Kaliningrad. Il a demandé au secrétariat de parachever, en coopération avec la Fédération de Russie, les projets d'amendements correspondants à l'annexe I, en prévoyant notamment les installations voulues sur les nouvelles lignes dans l'annexe II de l'Accord, afin que les Parties contractantes les adoptent officiellement à la prochaine session du Groupe de travail.

13. Le Groupe de travail a demandé à son groupe d'experts spécial du développement des liaisons eurasiatiques d'examiner les propositions de la Fédération de Russie et de les compléter éventuellement par d'autres liaisons, compte tenu des vues exprimées précédemment par le Groupe de travail (TRANS/WP.24/97, par. 18), des extensions similaires apportées dernièrement aux réseaux de l'AGC (chemins de fer) et de l'AGR (routes «E») ainsi que des travaux entrepris par l'OSJD et la CESAP dans ce domaine.

c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC

Documents: «Livre Jaune» (publication de la CEE) et Corr.1 et 2
(www.unece.org/trans/wp24/pub/html).

14. Suite aux débats à sa trente-neuvième session sur la question, le Groupe de travail a noté que le secrétariat était en passe de créer une base de données électronique contenant des renseignements sur les paramètres d'infrastructure et de service intéressant les accords AGR (routes), AGC (chemins de fer), AGN (voies navigables) et AGTC, notamment des données du recensement du trafic sur les routes «E», complétées éventuellement, à compter de 2005, par des données du recensement sur le trafic ferroviaire (TRANS/WP.24/99, par. 5). Il a relevé également que des questionnaires préremplis pour la collecte des données de 2002 concernant l'Accord AGTC seraient communiqués sous peu aux Parties contractantes. Ces questionnaires, qui porteraient également sur l'AGC, seraient complétés par un autre questionnaire sur la pertinence des normes et paramètres contenus actuellement dans l'Accord et de la publication de ces données dans la série des livres jaunes de la CEE.

**PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE
TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES
(AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Documents: ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2; TRANS/WP.24/79.

15. En suivant les voies diplomatiques appropriées, le Groupe de travail a décidé d'inviter, en particulier, les pays ayant déjà signé le Protocole en 1997 à y adhérer afin qu'il entre en vigueur et puisse alors être mis à jour conformément aux demandes présentées par plusieurs pays membres de la CEE-ONU (pour plus de détails, prière de se reporter à l'ordre du jour provisoire, publié sous la cote TRANS/WP.24/100, et aux renvois qu'il contient).

RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2003/6; TRANS/SC.2/2002/9; TRANS/WP.24/2002/9; TRANS/WP.24/2002/1 à 4; TRANS/WP.24/2001/1 à 8; documents informels n^{os} 3, 5 et 12 (2003), n^o 10 (2002), et n^{os} 1 et 3 à 6 (2001).

16. Le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.24/2003/6, établi par son groupe spécial d'experts sur les modèles de partenariat et les pratiques optimales et son groupe spécial d'experts sur l'efficacité des terminaux de transport combiné, qui avaient tenu une session commune les 19 et 20 juin 2003 à Paris. Ce document contenait des plans d'action «types» ou des accords-cadres ainsi que des accords de partenariat «types». Ces plans et accords «types» avaient pour objet d'aider les Parties contractantes à l'AGTC et les services de transport international combiné à coopérer au niveau des décideurs ainsi qu'aux niveaux technique et commercial.

17. Les groupes spéciaux d'experts avaient estimé que le Groupe de travail, en entérinant les exemples de bonnes pratiques et les bons résultats de certains pays membres de la CEE, contribuerait à favoriser la promotion des services de transport combiné international au niveau paneuropéen. Encore mieux, ces accords types où certains de leurs éléments pourraient être inclus dans une nouvelle annexe de l'AGTC.

18. Compte tenu des bons résultats obtenus par ces plans d'action et accords de partenariat internationaux, tels que le «Plan d'action Brenner 2005» ou la «Charte qualité développement 95/20» (pour plus de détails se reporter au document TRANS/WP.24/2003/6, par. 10, 11 et 20 à 22), le Groupe de travail a approuvé le document TRANS/WP.24/2003/6 et décidé de le transmettre pour examen à toutes les Parties contractantes et aux exploitants de services de transport combiné intéressés.

19. À la suite de cet examen qui serait organisé par le secrétariat, le Groupe de travail fixerait, à sa prochaine session, les procédures appropriées de mise en œuvre de ces bonnes pratiques, en étroite collaboration avec la CEMT (TRANS/WP.24/2003/6, par. 7 à 9 et 16 à 19).

SURVEILLANCE DES POIDS ET DES DIMENSIONS DES UNITÉS DE CHARGEMENT UTILISÉES EN TRANSPORT COMBINÉ

20. Le Groupe de travail a été informé des progrès réalisés dans la rédaction d'une Directive européenne sur les unités de chargement utilisées en transport intermodal, qui propose en outre la mise en service et la reconnaissance, sur une base volontaire, d'une unité de chargement intermodale européenne (UCIE) qui satisfasse aux principales prescriptions intermodales en vigueur en Europe, en matière de sécurité, de sûreté, d'interopérabilité, de manutention, d'arrimage, de résistance, de codage et d'identification.

21. Le représentant de l'ISO a rendu compte au Groupe de travail des résultats de la session plénière du Comité technique TC 104 consacrée à la normalisation éventuelle des conteneurs de 45 pieds et demandé que la CEE-ONU réponde à sa question concernant l'applicabilité de la résolution n^o 241 du Comité des transports intérieurs, en date du 5 février 1993, relative à «l'augmentation des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné».

22. Enfin, le représentant du Bureau international des conteneurs (ICB) a rendu compte des premiers résultats d'une étude entreprise pour la Commission européenne sur les dimensions optimales d'une unité de chargement intermodale européenne (UCIE). Sachant que, dans un souci d'efficacité, les transports routiers peuvent être considérés comme un modèle de référence pour les autres modes, tels que le transport maritime à courte distance, la navigation intérieure et le transport ferroviaire, l'unité de chargement intermodale européenne idéale aurait les dimensions extérieures suivantes: hauteur 2,9 m, largeur 2,55 m et longueur 13,60 m. Cette unité de chargement, qui pourrait contenir 33 palettes normalisées, pourrait être utilisée par tous les modes de transport européens importants, y compris le transport maritime à courte distance au moyen de porte-conteneurs cellulaires (en pontée) et de transbordeurs roulants.

23. Conformément à son mandat et compte tenu de l'importance de la question, le Groupe de travail a demandé aux délégations de faire connaître au secrétariat leurs vues à ce sujet.

POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/97; TRANS/WP.24/2002/6; TRANS/WP.24/2000/3.

24. Le Groupe de travail a rappelé qu'après avoir organisé deux séries d'auditions avec des groupes industriels intéressés en 1999 et 2000 (TRANS/WP.24/2000/3), il avait envisagé d'élaborer un régime de responsabilité civile applicable aux opérations de transport intermodal européen, incluant éventuellement le transport maritime à courte distance (TRANS/WP.24/2002/6; TRANS/WP.24/97, par. 38 à 51).

25. Rappelant également les résultats d'une enquête de la CNUCED qui avait montré qu'au niveau mondial la grande majorité des personnes interrogées étaient en faveur de l'élaboration d'un instrument juridique international nouveau portant sur les contrats de transport multimodal, le Groupe de travail a noté que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) étudiait actuellement un instrument international relatif au transport maritime qui s'étend, dans sa dernière version, à tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, indépendamment de la longueur ou de l'importance économique des opérations de transport, c'est-à-dire s'appliquant aussi au transport maritime à courte distance ou aux transports effectués dans l'arrière-pays portuaire par la route, le rail ou la navigation intérieure.

26. Le Groupe de travail a noté que lors d'une séance tenue à Genève les 8 et 9 septembre 2003, son groupe d'experts spécial avait estimé que l'«extension au rivage» de cet instrument, qui concernait à l'origine le transport maritime, autrement dit son extension à tous les contrats de transport chaque fois qu'ils comprennent un parcours maritime, pourrait entrer en conflit avec la législation européenne actuelle des transports intérieurs, par exemple la Convention CMR (route) ou la Convention COTIF (rail). Cette législation qui a fait ses preuves pour assurer l'efficacité du transport intérieur européen est considérée comme la référence et la base de toute convention relative au transport multimodal – plutôt que la législation maritime qui prévoit pour les transporteurs des niveaux de responsabilité civile et pénale bien inférieurs.

27. En vue de préciser la position des États membres de la CEE-ONU sur cette question, le secrétariat a été prié d'analyser les réponses à l'enquête de la CNUCED et d'établir un résumé des résultats, pour examen par le Groupe de travail.

28. En attendant, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre l'examen approfondi des activités pertinentes de la CNUDCI et il a proposé de prolonger le mandat de son groupe d'experts informel en 2004.

TRANSPORT COMBINÉ/INTERMODAL ET SÉCURITÉ

Document: TRANS/WP.24/2002/13.

29. Le Groupe de travail a été informé que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Bureau international du Travail (BIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) poursuivaient activement leurs activités concernant les questions de sécurité des transports: critères de sécurité pour le transport des conteneurs, documents d'identité des gens de mer, sécurité des zones portuaires et des navires (nouveau chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS, 1974)) et les scellés mécaniques et électroniques à sûreté renforcée et documents y relatifs.

30. Il a également noté que des discussions relatives à l'application de la Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC) avaient été entreprises dans diverses instances internationales, ce qui pourrait déboucher sur des propositions de modification de la Convention concernant la qualité des réparations de conteneurs et un examen du régime actuel d'inspection permanente des conteneurs en circulation (ACEP).

ACTIVITÉS ET FAITS NOUVEAUX DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU, LES ORGANES DE LA CEE-ONU ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU

Documents: Documents informels n^{os} 7 à 9 (2003).

31. Les représentants de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie ont rendu compte de l'évolution récente du transport combiné dans leur pays. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté les résultats de la troisième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint-Petersbourg, 11 et 12 septembre 2003) et annoncé la création d'un centre responsable pour le transport par conteneurs au sein du Ministère russe des transports.

b) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU

Documents: Documents informels n^{os} 10 et 11 (2003); TRANS/WP.6/AC.4/1;
<http://www.unece.org/trans/welcome>.

32. Le Groupe de travail a été informé des activités récentes du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) concernant le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E qui doit être entrepris en 2005 en coopération avec Eurostat, ainsi que de la réunion d'un groupe d'experts du transport combiné (Budapest, 30 juin et 1^{er} juillet 2003) organisée par la CEE-ONU dans le cadre de l'initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI).

c) Autres organisations

Document: Document informel n^o 13 (2003).

33. Le représentant du BIC a informé le Groupe de travail des travaux récents entrepris par son organisation.

34. Le représentant d'Europlatforms a informé le Groupe de travail quant au rôle des plates-formes logistiques et a proposé de partager l'expérience acquise en ce domaine avec le Groupe de travail.

PROGRAMME PANEUROPÉEN SUR LES TRANSPORTS, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Documents: ECE/AC.21/2003/6; ECE/AC.21/2002/2; ECE/AC.21/2002/3;
ECE/RC/CONF.3/FINAL; ECE/RC/CONF.2/FINAL.

35. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux et des activités menées au titre du programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement qui regroupe et renforce les processus de suivi de Vienne et de Londres en matière de transport et d'environnement et de transport et de santé (ECE/AC.21/2003/6) (www.the-pep.org).

TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Document: Publication CEE-ONU (www.unece.org/trans/wp24/pub/html).

36. Le Groupe de travail a estimé que le Glossaire des termes employés dans le transport combiné qui avait été établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE-ONU restait un instrument important pour la promotion du transport intermodal et du transport combiné au niveau paneuropéen.

37. Ce glossaire est disponible en quatre langues: anglais, français, russe et allemand sous forme de volume relié. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la CEE-ONU à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/wp24/pub/html.

38. Le Groupe de travail a souligné qu'il était extrêmement important de tenir à jour le Glossaire en tenant compte de l'évolution la plus récente du transport intermodal et de la logistique et il a décidé de passer en revue et, si nécessaire, de modifier les définitions contenues dans le Glossaire dès que possible. Tenant compte des propositions faites à cet égard par les délégations au cours de la session, le secrétariat a été prié d'entreprendre la rédaction d'amendements éventuels au Glossaire et de réunir, si possible, un groupe d'experts intéressés en marge d'une des prochaines sessions du Groupe de travail ou du Groupe du transport combiné de la CEMT.

COOPÉRATION AVEC LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS (CEMT)

Document: TRANS/WP.24/2003/8.

39. Le Groupe de travail a accueilli favorablement le document TRANS/WP.24/2003/8 établi par les secrétariats de la CEE-ONU et de la CEMT en coopération avec le Président et le Vice-Président du Groupe de travail conformément au mandat donné par le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs (TRANS/WP.24/99, par. 12; ECE/TRANS/152, par. 95). Il a fait siennes les propositions d'arrangements de coopération figurant dans ce document et exprimé l'espoir que le «Groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», constitué de composantes séparées CEMT et CEE-ONU, ne rationalise pas seulement les procédures de coopération actuelle entre les deux organisations, mais crée de nouvelles synergies dans les activités intergouvernementales techniques, juridiques et stratégiques au niveau paneuropéen.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004 à 2008

Document: TRANS/WP.24/2003/7.

40. Conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/152, par. 95), le Groupe de travail a examiné de façon approfondie ses activités et son programme de travail futurs, tenant compte également des propositions de nouveaux arrangements de coopération avec la CEMT. Dans ce contexte, il a aussi décidé de modifier son nom, le «Groupe de travail du transport combiné (WP.24)» devenant le «Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24)», afin de mieux refléter la portée future de ses travaux et les questions sur lesquelles porte son attention.

41. Le programme de travail récemment adopté pour la période 2004 à 2008 figure dans l'annexe au présent rapport, en vue de son adoption par le Comité des transports intérieurs.

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines sessions

42. Le Groupe de travail a noté que, sous réserve de l'agrément du Comité des transports intérieurs, la première session (de printemps) du Groupe de travail/Groupe du transport intermodal et de la logistique de la CEMT/CEE-ONU devrait être accueillie par la CEMT et avoir lieu à Paris les 24 et 25 mars 2004. La séance de la CEMT devrait se tenir le 24 mars 2004

et celle de la CEE-ONU le 25 mars 2004. La deuxième session (d'automne) du Groupe de travail/Groupe conjoint avait déjà été programmée pour la période du 27 au 29 septembre 2004 à Genève et devrait être accueillie par la CEE-ONU (composante CEMT: 27 septembre 2004; composante CEE-ONU: 28 et 29 septembre 2004).

43. La date limite pour la communication des documents officiels à traduire pour la composante CEE-ONU de la première réunion conjointe à Paris serait le 9 janvier 2004.

ADOPTION DU RAPPORT

44. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa quarantième session.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008¹

ACTIVITÉ 02.9: [TRANSPORT COMBINÉ] TRANSPORT INTERMODAL

Promotion du transport combiné et du transport [multimodal] **intermodal**

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport [multimodal] **intermodal**, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport [multimodal] **intermodal**, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire: Le Groupe de travail du transport [combiné] **intermodal et de la logistique** mènera les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

a) Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport viable dans le cadre duquel les marchandises sont acheminées en utilisant deux modes de transport ou plus mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, et sans empotage ni dépotage. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de meilleurs modèles de partenariat pour les opérations de transport intermodal (route, rail, navigation intérieure et cabotage).

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2004:

Élaboration de modèles ou de meilleures pratiques pour les plans d'action internationaux ou les accords entre pouvoirs publics et acteurs privés et publics concernés qui peuvent fournir un cadre et des repères pour la collaboration en vue de la mise au point de services internationaux compétitifs de transport intermodal.

[a)] **b)** Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue:

- D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE-ONU intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
- De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés des transports (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic Est-Ouest;

¹ Les éléments du texte qu'il est proposé de supprimer figurent entre crochets [...]; les nouveaux éléments proposés apparaissent en caractères **gras**.

- D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
- De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie **et aussi de sécurité et de sûreté.**

Priorité: 1

Résultats escomptés en 200[3]5:

- Adoption d'un réseau AGTC étendu à tous les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE;
- Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné Est-Ouest.

[b) Examen et analyse des possibilités de développement des services de transport combiné interrégional, notamment en recourant au Transsibérien.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Rapport à établir à partir des renseignements communiqués par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales concernés.]

[c) Surveillance de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans les opérations de transport combiné. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de meilleurs modèles de partenariat pour le transport combiné rail/route.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Évaluation, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans le transport combiné et coopération avec d'autres organes subsidiaires intéressés du Comité des transports intérieurs. Rapport final d'un groupe spécial d'experts informel chargé d'étudier les meilleures pratiques et les modèles de partenariat.]

[d) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, y compris la promotion du traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Étude et analyse des systèmes de données normalisés pour les opérations de transport combiné, en vue, éventuellement, d'élaborer des recommandations internationales sur cette question.]

[e] **c) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport [combiné] intermodal**, conformément à la résolution n° 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité. Priorité: 1

Résultats escomptés en 200[3]4:

Examen des questions sur la base d'un rapport annuel qui sera établi par le secrétariat de la CEE-ONU au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

d) Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2004:

Examen des questions techniques et juridiques et mise au point d'instruments et de mesures de mise en œuvre à l'échelle régionale sur la base des examens et analyses effectués par la CEMT.

[f] **e) [Étude] Analyse** des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux et les procédures de transbordement, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. Analyse des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations de terminaux en transport [combiné] **intermodal**. Priorité: 2

Résultats escomptés en 200[3]4:

Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales, **ce qui permettra d'établir des repères pour le fonctionnement efficace des terminaux de transport intermodal**. [Rapport final établi par un groupe spécial d'experts informel chargé d'examiner l'efficacité et la qualité des opérations de terminaux en transport combiné.]

[g) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1998), sur la base du Programme commun d'action adopté à la Conférence; ce suivi sera défini en fonction des décisions prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement et des consultations intersecrétariats.]

[h)] **f) Surveillance et établissement de rapports** par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail dans les domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse:

- Traduction **et mise à jour** de la terminologie du transport [combiné] **intermodal** en arabe, chinois et espagnol afin de contribuer à diffuser le glossaire commun CEMT, CE et CEE-ONU des termes utilisés dans ce domaine;
- Techniques et opérations de transport [combiné] **intermodal** (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses;
- Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;
- Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport [combiné] **intermodal**;
- **Données nécessaires pour les opérations de transbordement et de manutention, les systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport intermodal, y compris le traitement électronique de l'information;**
- **Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport intermodal, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur.**

Priorité: 2

Résultats escomptés en 200[3]4:

Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l'examen du Groupe de travail, le cas échéant.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

[i)] **g) Analyse des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport [combiné] intermodal.** Priorité: 1

Résultats escomptés en 200[3]4:

Examen des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et, le cas échéant, élaboration d'un projet d'instrument juridique couvrant la région de la CEE-ONU et portant sur le transport terrestre multimodal.

[j)] **h)** Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport [combiné] **intermodal** en Europe le développement du transport [combiné] **intermodal** sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie, **y compris le Transsibérien, et réciproquement**.

Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD).

Priorité: 2

Résultats escomptés en 200[3]4:

Sur la base des travaux menés à bien par la CESAP, étude de la faisabilité d'une réunion intergouvernementale, organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale, dans le Caucase **ou dans la Fédération de Russie** pour convenir de mesures communes visant à encourager le transport [combiné] **intermodal** sur les liaisons interrégionales.
